

COPIE

SARL ETABLISSEMENTS COLNE PHILIPPE-ANDRE

Société à responsabilité limitée

au capital de 272 902,00 euros

Siège social : 45 rue de Thiarménil

88700 JEANMENIL

RCS EPINAL 324 790 096

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2009**

L'an Deux Mil Neuf,

Le 30 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la société SARL ETABLISSEMENTS COLNE PHILIPPE-ANDRE, société à responsabilité limitée au capital de 272 902,00 euros, divisé en 1 414 parts de 193 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Isabelle COLNE, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur Philippe COLNE,

- propriétaire de 876 parts sociales, de 207 parts sociales
- nu-propriétaire de 330 parts sociales

Est représenté :

Monsieur André COLNE, usufruitier de 330 parts sociales, valablement représenté par Monsieur Philippe COLNE en sa qualité de nu-propriétaire conformément aux statuts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Philippe COLNE**, gérant associé.

La Société SA ENERYS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 décembre 2009, est absente excusée.

DUPLICATA

Enregistré à : S.I.E.C. EPINAL

Le 25/01/2010 Bordereau n°2010/113 Case n°20

Ext 458

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent


Annie CHAVELLO
Agent Principal

ARTICLE VIII - PARTS SOCIALES

Il est rajouté le paragraphe suivant :

- Suite à l'augmentation de capital social intervenue aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30-12-2009, la répartition du capital social est la suivante :

Monsieur André COLNE, titulaire de :

. 330 parts en usufruit numérotées de 271 à 600

Monsieur Philippe COLNE, titulaire de :

. 330 parts en nue-propiété numérotées de 271 à 600

. 876 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 270, de 601 à 1 206

. 207 parts en pleine propriété numérotées de 1 208 à 1 414

. 207 parts en pleine propriété numérotées de 1 415 à 1 621

Madame Isabelle COLNE, titulaire de :

. 1 part en pleine propriété numérotée 1 207

Soit au total 1 621 parts représentant la totalité du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

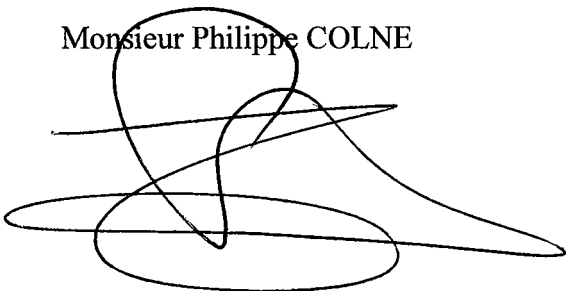
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Philippe COLNE



Madame Isabelle COLNE

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
LE DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à **Monsieur Philippe COLNE**.

Monsieur Philippe COLNE a libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détenait sur la Société.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 207 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Philippe COLNE, pour la totalité.

- que Monsieur Philippe COLNE a libéré le montant de sa souscription à concurrence de 39 951 euros par compensation.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 39 951 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles VI, VII et VIII des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE VI - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **trois cent douze mille huit cent cinquante trois euros (312 853,00 euros)**.

Il est divisé en 1 621 parts sociales de 193 euros chacune, numérotées de 1 à 1 621, entièrement libérées,

ARTICLE VII - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2009, il a été procédé à une augmentation de capital social par apport en numéraire d'une somme de 39 951 euros.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 39 951,00 euros par l'émission de 207 parts sociales nouvelles de 193 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- les statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 272 902,00 euros, divisé en 1 414 parts de 193 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 39 951,00 euros, et de le porter ainsi à 312 853,00 euros par la création de 207 parts nouvelles de 193 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.